



**Service des automobiles et  
de la navigation**  
Av. du Grey 110  
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 111  
immatriculations.vehicules@vd.ch  
[www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san)

**Aigle**

Ch. Sous le Grand Pré 6  
1860 Aigle

T +41 24 557 71 30  
[san.aigle@vd.ch](mailto:san.aigle@vd.ch)

**Nyon**

Ch. du Bochet 8  
1260 Nyon

T +41 22 557 52 90  
[san.nyon@vd.ch](mailto:san.nyon@vd.ch)

**Yverdon-les-Bains**

Rte de Lausanne 24  
1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 557 65 10  
[san.yverdon@vd.ch](mailto:san.yverdon@vd.ch)

## Autorisation provisoire de circuler en Suisse

### Détenteur

Nom/s :

Prénom/s :

Date de naissance :

Commune et canton d'origines (pour les étrangers, pays d'origine) :

Rue et No :

No Postal et domicile :

Numéro/s de tél (atteignable/s durant les heures de bureau) :

Courriel :

### Type d'immatriculation (cochez ce qui convient)

Changement de véhicule

Véhicules en plaques interchangeables

(Demander à votre assureur de mentionner ce choix sur l'attestation d'assurance électronique)

### Envoi du permis de circulation (cochez ce qui convient)

Le permis doit être envoyé au mandataire (garagiste, etc.)

Le permis doit être envoyé directement au détenteur

### Nouveau véhicule

No plaques

Marques / Type

No matricule

No de châssis

Le détenteur confirme que le \_\_\_\_\_, il a demandé à son assureur

\_\_\_\_\_ une attestation d'assurance valable

à partir du

Le détenteur confirme avoir remis à la poste les documents ci-après en date du

### Documents obligatoires

- Permis de circulation ou formulaire 13.20A du véhicule à immatriculer

- Permis de circulation du véhicule à mettre hors circulation

- L'original du formulaire 1311 "Autorisation provisoire de circuler", une copie doit rester dans le véhicule

### Leasing

Si le code 178 "Changement de détenteur interdit" est inscrit dans la case 14 du permis de circulation du véhicule à immatriculer le changement de détenteur doit être confirmé par la société de leasing. Cette dernière donne son accord sur votre demande préalable en transmettant un avis en ce sens à notre office par voie électronique.

### Engagement

Par sa signature sur ce formulaire, le détenteur ou son mandataire certifie que les indications sont correctes et confirme avoir remis l'original de ce formulaire avec les documents mentionnés ci-dessus à la poste ou à notre service.

### La date du timbre postal fait foi pour la mise en circulation d'un véhicule automobile

Lieu, date

Signature



## Validité

Ce document fait office d'autorisation provisoire de circuler (il doit se trouver dans le véhicule jusqu'à la délivrance du permis de circulation).

Il est valable dès que le dossier avec l'original de ce document est envoyé au SAN. La date du sceau postal est déterminante pour la mise en circulation du nouveau véhicule et la mise hors circulation de l'ancien.

Cette autorisation est valable 30 jours à compter du début de validité de l'attestation d'assurance. La non-réception du permis de circulation dans ce délai entraîne immédiatement l'interdiction de circuler.

Cette autorisation est valable en Suisse uniquement.

L'autorisation n'est valable que si vous disposez déjà de vos propres plaques de contrôles. Elle n'est donc pas utilisable en cas de cession de plaques.

L'autorisation de circuler n'est pas valable pour les immatriculations sous plaques temporaires (plaques avec barre rouge), pour les véhicules munis de permis à court terme, pour les véhicules présentant des défauts techniques relevés lors d'un accident ou d'une expertise, et pour les véhicules non réceptionnés en Suisse.

Le non-respect de ces prescriptions entraîne l'invalidation de l'autorisation et l'annulation du droit de circuler avec le véhicule concerné.

